

EXTENSION DE LA MÉTHODE DE FUSION DES DETTES

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Ron Basford, a fait connaître récemment les modifications destinées à étendre la portée des procédures aux termes de la Loi sur la faillite, en vue de la fusion et du paiement méthodique des dettes par les salariés.

La procédure, aux termes de la Partie X de la Loi, est en vigueur dans les provinces qui ont choisi de la mettre en pratique — la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan, et l'Alberta. Des pourparlers sont en cours avec deux autres provinces qui désirent tirer profit de la loi fédérale, soit la Colombie-Britannique et l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Basford a déclaré que les modifications qu'il a apportées au règlement font disparaître toute limite quant au montant des dettes qu'une province peut permettre aux salariés de fusionner en application d'une ordonnance de la cour. Antérieurement, la limite était de \$1,000.

Le Manitoba a déjà choisi de hausser la limite à \$2,000 et la Saskatchewan ainsi que l'Alberta ont décidé de laisser la procédure s'appliquer aux dettes de n'importe quel montant.

FONCTIONNEMENT DU PLAN

Voici comment fonctionne le plan dans les provinces où il est accessible: Une personne demande à un greffier de la cour une ordonnance en vue de la fusion de ses dettes et de l'établissement des modalités et de la période de remboursement. La cour approuve un plan adapté aux moyens financiers du débiteur. Les paiements réguliers sont répartis proportionnellement entre les créanciers jusqu'à l'extinction définitive des dettes. Tant que les dettes ne sont pas entièrement payées, la personne est soustraite aux procédures judiciaires et ne peut être poursuivie par ses créanciers. En même temps, il est interdit à cette personne de contracter de nouvelles dettes, au-dessus d'un niveau de \$500, tant que le montant faisant l'objet de la fusion n'est pas entièrement payé.

"Ce programme peut fournir une aide bien nécessaire aux malheureux salariés qui ne peuvent acquitter leurs dettes et ne peuvent se permettre de prendre la mesure plus onéreuse consistant à se déclarer personnellement en faillite", a déclaré M. Basford.

"Ces modifications permettent aux créanciers d'accorder au débiteur du temps pour rembourser, sans crainte qu'un autre créancier n'ait la possibilité de saisir les biens du débiteur au moyen de procédures judiciaires".

Le ministre a fait remarquer que la Loi sur la faillite dans son ensemble fait actuellement l'objet d'une étude en vue d'une révision complète, y compris la Partie X. "Mais, a-t-il ajouté, j'estime que le soulagement apporté immédiatement par ces modifications est tellement souhaitable que je désirais

aller aussi loin que possible actuellement aux termes de la Loi qui est en vigueur".

La Partie X actuelle a été ajoutée à la Loi sur la faillite en 1966. La nécessité d'un plan aussi peu dispendieux de remboursement méthodique des dettes a été soulignée par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, présidé conjointement par le sénateur Croll et M. Basford.

EXPOSITION "TOPEX 70"

Du 19 au 21 juin, Montréal servira de cadre à "TOPEX 70", la plus grande exposition internationale de philatélie qui se soit jamais tenue au Canada. Il s'agit du 21e congrès-exposition de l'*American Topical Association* et c'est la première fois que cette Association tient son congrès annuel en dehors des États-Unis. Le ministre des Postes, M. Eric Kierans, a accepté d'être l'un des invités d'honneur de l'exposition et il participera aux cérémonies d'ouverture.

Comme la date d'émission du timbre Louis Riel coïncide avec l'ouverture de "TOPEX 70", un service spécial sera offert aux collectionneurs qui visiteront l'exposition ce jour-là. Ils pourront déposer des enveloppes portant une adresse et affranchies du timbre Louis Riel, dans une boîte spéciale, et le même jour, à 22 heures, à la fermeture de l'exposition, les enveloppes seront transportées à Ottawa où elles recevront l'oblitération officielle du premier jour d'émission.

Les Postes canadiennes exposeront de nombreux objets d'intérêt historique et artistique montrant l'élaboration et la fabrication des timbres canadiens. Elles auront en outre un guichet de vente de timbres et de renseignements philatéliques où l'on pourra acquérir les dernières émissions de timbres de collection.

L'*American Topical Association*, fondée en 1949, est une société éducative à but non lucratif, qui groupe quelque 10,000 collectionneurs de quarante-sept pays.

MODIFICATIONS À LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

(Suite de la p. 2)

au moment des élections. La Loi électorale accorde depuis de nombreuses années aux membres des Forces canadiennes le droit de voter aux élections canadiennes même s'ils sont stationnés à l'étranger. On a signalé que bien d'autres Canadiens vivent à l'étranger, que ce soit pour leur travail ou par goût, et n'ont pas eu le droit de vote. Sont compris parmi eux des employés de gouvernements provinciaux, ou d'organisations internationales, comme les Nations Unies, des missionnaires, des volontai-